



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/159/TR/LC

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE ROUTE DE SAINT GERVAIS

(Modification des bordures de trottoir existantes et enrobés – ARAVIS ENROBAGE)

Promotion ALP IN NEXITY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise ARAVIS ENROBAGE, en vue de procéder à des travaux de modification des bordures de trottoir existantes, et d'enrobés pour permettre l'achèvement des travaux de l'accès de la promotion sur la route de Saint Gervais, pour le compte d'ALP IN NEXITY, maître d'ouvrage, selon la nouvelle autorisation d'urbanisme PC n° 0742362100060,

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation piétonne au début de la route de Saint Gervais,

## ARRETE

Article 1 : La circulation routière au droit du n°34 se fera sur chaussée rétrécie par panneaux K16 selon le plan joint :

- Du lundi 17 novembre au vendredi 21 novembre
- Renvoi de la circulation piétonne sur le trottoir opposé entre le rond-point de l'Avenue de Chamonix et le passage piéton
- Interdiction formelle de toucher aux enrobés neufs de la Route départementale

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise ARAVIS ENROBAGE chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 07 novembre 2025,

  
Le Maire,  
  
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 13/11/2025